

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

A NE PUBLIER QU'AU  
MOMENT DU DISCOURS

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

COMMUNIQUE NO. 96A

le 1er décembre 1967

Bureau de Presse  
866 United Nations Plaza  
New York, N.Y. 10017  
Plaza 1-5600

DEFINITION DE L'AGRESSION

Déclaration du représentant du Canada, M. le député  
Hugh Faulkner, à l'Assemblée générale, le 1er décembre  
1967, sur la nécessité d'accélérer l'élaboration d'une  
définition de l'agression, compte tenu de la situation  
internationale actuelle (Point 95).

Je ne désire pas, pour le moment, m'étendre longuement sur le point actuellement à l'étude. Ma délégation se propose d'exposer le point de vue du Canada en détail lorsque ce sujet sera à nouveau étudié à la Sixième Commission qui est, selon nous, l'organisme le plus approprié pour un tel examen. Il y a toutefois certaines remarques d'un caractère préliminaire que nous aimerions faire dès maintenant.

On cherche depuis longtemps à élaborer une définition de l'agression qui soit généralement acceptable. C'est un problème auquel a eu à faire face la Société des Nations dès ses débuts. Ainsi, pendant plus de quarante ans, il a été impossible d'en arriver à une entente valable sur une définition de l'agression. C'est sûrement là une preuve de l'extrême complexité du problème. Il ne faut donc pas se surprendre que certains délégués aient soutenu dans le passé qu'il est impossible d'élaborer une telle définition. Une définition ne saurait être utile que si elle est approuvée par le Conseil de Sécurité, y compris tous ses Membres permanents, et au moins par une majorité des deux-tiers à l'Assemblée générale. Les recherches déjà effectuées sur cette question nous laissent peu d'espoir que cela se réalise.

A quelques reprises, notamment au cours de la Septième et de la Douzième Sessions de l'Assemblée générale, le Canada a exprimé des doutes sur la possibilité d'obtenir l'assentiment général sur une définition de l'agression et a même, en fait, mis en doute l'opportunité et l'utilité de poursuivre les tentatives de définition, compte tenu de l'atmosphère internationale. Rien ne nous a amené à changer d'opinion depuis; toutefois, comme par le passé, le Canada ne s'opposera pas à une décision visant à renouveler les efforts pour élaborer une définition utile. Notre expérience nous porte à croire qu'on n'a guère de chances d'obtenir un consensus sur une définition.